



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 10/04/2026 au 11/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_253

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Lavoisier (Entreprise TP Réseaux pour le compte d'ORANGE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TP Réseaux sise 5 rue Magnier Bedu – 95410 Groslay pour le compte d'ORANGE sis 1 rue Léo Lagrange - 95610 Eragny, doit effectuer le remplacement du cadre d'une chambre Télécom Orange sur chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Lavoisier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 avril 2026 au lundi 04 mai 2026, du lundi au vendredi, **strictement de 09h00 à 16h00**, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur la chaussée, au droit du 27 rue Lavoisier.

Article 2 : du lundi 13 avril 2026 au lundi 04 mai 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise TP Réseaux sur 20 mètres linéaires, de part et d'autre de la chaussée, au droit du 27 rue Lavoisier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 13 avril 2026 au lundi 04 mai 2026, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée, en maintenant une largeur de voie de 2,5 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 13 avril 2026 au lundi 04 mai 2026 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 13 avril 2026 au lundi 04 mai 20262026 la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TP Réseaux, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TP Réseaux sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 avril 2026